



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 11 juillet 2023 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 12 juillet 2023 à 20h.

**3039, rue du Sirocco**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

**25, 6<sup>e</sup> avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal à 4.81 m et permettre la réduction de la marge arrière de la remise à 0.32 m.

**2925, rue Bellerive**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 5.18 m et de permettre les porte-à-faux à une distance de 4.92 m de la ligne de terrain avant.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Me Marie-Josée Russo  
Greffière